



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
21 mai 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 3 de l'ordre du jour

#### Thème de la session :

« Les enfants et la jeunesse autochtones »

### Projet de recommandations présenté par le Rapporteur

#### Les enfants et la jeunesse autochtones

1. Comme l'indique le rapport sur les travaux de sa première session<sup>1</sup>, l'Instance permanente sur les questions autochtones a décidé de centrer ses travaux sur les enfants et la jeunesse autochtones au cours des années à venir. Elle confirme cette décision et salue les efforts accomplis l'année dernière par les organisations représentant des peuples autochtones, les organismes des Nations Unies et les États pour chercher à répondre aux besoins urgents de la jeune génération, notamment la décision prise par le Comité des droits de l'enfant de débattre de la situation des enfants autochtones lors de sa journée thématique qui aura lieu en septembre 2003.

2. Reconnaisant les progrès réalisés et s'appuyant sur les recommandations qu'elle avait formulées dans son rapport sur les travaux de sa première session, l'Instance formule les conseils et recommandations ci-après :

a) Elle encourage les organismes des Nations Unies dont les activités ont des incidences sur les enfants et la jeunesse autochtones à lui faire rapport régulièrement. Lesdits rapports, notamment mais pas exclusivement ceux qu'établiraient l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, devraient décrire dans le détail et évaluer l'état d'avancement des programmes qui sont mis en oeuvre à l'intention des adolescents autochtones, ont des incidences sur eux ou s'y rapportent;



b) Demande à nouveau que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en tant que principale instance des Nations Unies chargée des enfants :

- Lui présente chaque année un rapport général contenant notamment le montant des crédits qu'il consacre à l'action en faveur des enfants autochtones et une évaluation de leur impact. Ce rapport devrait donner des détails sur toutes les initiatives mises en oeuvre en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des enfants autochtones et sur celles prises au niveau international ou régional, ainsi que sur les initiatives nationales, le cas échéant;
- Donne des informations sur les enfants autochtones à partir des enquêtes par grappes à indicateurs multiples qu'il entreprend à l'échelle mondiale, avec des données désagrégées sur la santé anténatale, la naissance, l'enregistrement des naissances, la vaccination et le développement de la petite enfance.

3. L'Instance accueille avec satisfaction la participation du Président du Comité des droits de l'enfant au Groupe d'experts de haut niveau et au Dialogue sur les enfants et la jeunesse autochtones dans le cadre de sa seconde session, et exprime l'espoir que cette manifestation conduira à un suivi et une promotion accrues des droits des enfants autochtones aux niveaux national et international. L'Instance recommande au Président du Comité de porter les résultats des travaux du Groupe d'experts de haut niveau et du Dialogue à l'attention des présidents des organes chargés du suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme lors de leur prochaine réunion. Elle prie le Haut Commissariat aux droits de l'homme de lui communiquer, à sa troisième session, les résultats des débats du Comité.

4. L'Instance recommande au Groupe d'appui interorganisations d'examiner les moyens de promouvoir l'examen de la question intersectorielle des enfants et de la jeunesse.

5. L'Instance note qu'elle-même et les organismes des Nations Unies ne pourront se faire une idée de la situation des enfants et de la jeunesse autochtones que s'ils disposent d'analyses de situations par pays. Étant donné que l'UNICEF possède depuis longtemps une expérience et une expertise uniques dans ce domaine, l'Instance l'invite à demander à ses bureaux situés dans les pays où vivent des communautés autochtones de procéder à ces analyses de la situation des enfants autochtones. Elle l'invite aussi à les lui communiquer.

6. L'Instance constate avec une profonde préoccupation que les enfants et la jeunesse autochtones se heurtent à une discrimination et à des problèmes particuliers, qui sont liés notamment à l'éducation, à la santé, à la culture, à l'extrême pauvreté, à la mortalité, à l'emprisonnement et au travail. Elle note que les organismes des Nations Unies doivent élaborer de nouveaux indicateurs concernant expressément ces problèmes et, à ce propos, elle invite l'UNICEF à établir lesdits indicateurs et à en faire part aux autres organismes des Nations Unies, en particulier à l'UNESCO.

7. L'Instance accueille avec satisfaction les nouvelles initiatives prises par l'UNICEF en faveur des enfants autochtones, notamment l'établissement en cours d'une synthèse sur l'enfant autochtone, ainsi que d'un certain nombre d'études de cas visant à situer la programmation du développement dans la perspective des droits des enfants autochtones. Elle prie l'UNICEF de lui communiquer la synthèse et les résultats de ces études à sa troisième session.

8. L'Instance prie l'UNICEF, en coopération avec l'OIT, l'UNESCO et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, de lui faire rapport à sa quatrième session sur la manière dont le système des Nations Unies contribue à la création de capacités dans ce domaine.

9. L'Instance apprend avec satisfaction que le Sommet ibéro-américain 2003 axera notamment ses travaux sur les enfants autochtones et prie l'UNICEF de lui faire rapport sur les résultats du Sommet dans ce domaine, en indiquant comment certains enseignements peuvent en être tirés et guider l'action menée en faveur des enfants autochtones dans d'autres régions du monde, plus particulièrement en Asie et en Afrique.

10. L'Instance prie instamment l'UNICEF d'élaborer ses politiques et orientations concernant les peuples autochtones à temps pour sa troisième session.

11. L'Instance recommande à l'UNICEF d'envisager la nomination d'un ambassadeur itinérant pour les enfants et la jeunesse autochtones, afin de sensibiliser le public et d'engager tous les ambassadeurs de l'UNICEF à se préoccuper des problèmes particuliers des enfants et des jeunes autochtones.

12. Consciente de l'exode massif de jeunes autochtones vers l'environnement étranger des villes dans le monde entier et des problèmes auxquels ces jeunes et « les enfants des rues » se heurtent – discrimination, difficultés socioéconomiques, affaiblissement du réseau familial ou drogue –, l'Instance prie la Banque mondiale et l'UNICEF d'entreprendre une étude comparative approfondie des cadres juridiques et des programmes sociaux qui visent à protéger les jeunes autochtones vivant en ville dans un certain nombre de pays. Cette étude devrait évaluer les principaux problèmes et les meilleures pratiques et contenir des recommandations concernant les politiques et stratégies à suivre à l'avenir.

13. L'Instance recommande que le système des Nations Unies, en particulier l'UNICEF et l'OMS, en collaboration avec les gouvernements et en consultation avec les organisations de peuples autochtones, se penche, avec la participation et la contribution du Comité des droits de l'enfant et du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, sur les problèmes liés à la traite et à l'exploitation sexuelles des filles autochtones, et engage les États à mettre sur pied des programmes de réinsertion.

14. L'Instance invite le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants à accorder une attention particulière aux droits des enfants autochtones dans le cadre de son mandat et à formuler des recommandations à ce sujet.

15. Afin de se faire mieux connaître des enfants et de la jeunesse autochtones et d'appeler leur attention sur le rôle des Nations Unies, l'Instance décide d'organiser à leur intention un concours artistique auxquels participeront le plus grand nombre possible d'enfants autochtones, y compris les enfants analphabètes, en vue de dessiner son logo, concours dont les résultats seront présentés à sa quatrième session en 2005.

16. Compte tenu du grand nombre d'enfants et de jeunes autochtones emprisonnés et de la nécessité de les aider à se réinsérer dans la société dès que possible grâce à des mesures socioéducatives, l'Instance recommande au Conseil économique et social de prier instamment les gouvernements de protéger davantage et de traiter

plus humainement les enfants et les jeunes autochtones emprisonnés ou placés dans des centres de détention pour mineurs et de prévoir les mesures socioéducatives nécessaires à leur réinsertion.

17. Consciente que les enfants, les jeunes et les femmes autochtones sont plus vulnérables et souvent maltraités physiquement et psychologiquement, et que les enfants assurent la continuité des peuples autochtones, l'Instance recommande au Conseil économique et social d'appuyer la proclamation d'une Journée internationale ou d'une Année internationale de l'enfant autochtone qui serait l'occasion d'activités de sensibilisation visant à honorer l'identité culturelle des peuples autochtones.

18. L'Instance recommande aux organismes des Nations Unies (UNICEF, UNESCO, OMS, OIT, UNIFEM, PNUD, FNUAP, notamment), en collaboration avec les gouvernements et en coordination étroite avec les peuples autochtones, de préparer une conférence latino-américaine des enfants et de la jeunesse autochtones qui aurait lieu en 2004, compte tenu des enseignements tirés de la Conférence sous-régionale sur la jeunesse et les enfants autochtones qui a lieu à Quito en 2001.

#### *Notes*

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 23* (E/2002/43/Rev.1), chap. I, sect. B, par. 31.